

Auteur, titre et références du texte :

LA SICOTIÈRE (L. de), *La mort de Jean Chouan et sa prétendue postérité*, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1877, 38 p. (tiré-à-part de la *Revue historique et archéologique du Maine*).

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 2 janvier 2004.

Référence : FR-AD53-BN-0006

Texte relu par :

Joël Surcouf
d'après un exemplaire conservé aux Archives
départementales de la Mayenne (cote : AH 291).

D'autres textes sont disponibles
sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr>

LA MORT DE JEAN CHOUAN ET SA PRÉTENDUE POSTÉRITÉ

PAR M. L. DE LA SICOTIÈRE

I.

Les vers que M. Victor Hugo publiait, dans ces derniers temps, sur la mort de Jean Chouan, et la polémique assez singulière dont ils ont été l'occasion entre un prétendu descendant de ce hardi partisan et plusieurs journaux, ont rappelé l'intérêt public sur cet épisode, un des plus touchants et des plus héroïques assurément des guerres de l'Ouest. J'aurais été heureux qu'un compatriote de Jean Chouan, mieux placé que moi pour connaître la vérité dans tous ses détails, fit à cette occasion à la *Revue du Maine*, une communication qui rentrerait tout à fait dans son cadre et que ses lecteurs auraient accueillie avec reconnaissance. Personne ne s'étant présenté, je me hasarde à lui envoyer de loin quelques documents glanés, comme on le verra, dans des champs bien divers. J'ai trouvé à les colliger un intérêt que je n'espérais pas tout d'abord, et que je voudrais faire partager.

Il est bien entendu que ce n'est pas de la vie, mais de la mort et de la postérité prétendue de Jean Cottereau dit *Chouan*¹, que nous allons parler.

¹ Voici son acte de naissance retrouvé et publié par Duchemin-Descépeaux.

« Jean Cottereau, fils de Pierre Cottereau dit *Chouan*, bûcheron, et de Jeanne Moyné, son épouse, est né le 30 octobre 1757, en la paroisse de Saint-Berthevin, près Laval. »

Le sobriquet ou surnom de *Chouan* était donc héréditaire dans la famille Cottereau.

Est-il étonnant, dès lors, que les quatre frères Chouan, placés dès le début à la tête de l'insurrection du Bas-Maine, aient communiqué ce surnom à leurs camarades, et que, de proche en proche, il ait fini par caractériser l'insurrection, la *Chouannerie* tout entière ? Ne serait-il pas cent fois plus étrange que les frères Chouan eussent emprunté à leurs camarades, leurs voisins, le nom qu'ils portaient déjà ? Telle est pourtant l'opinion de quelques historiens et notamment de l'abbé Paulouin, écrivant sur le théâtre de l'insurrection,

Résumons toutefois en quelques lignes sa biographie, racontée avec beaucoup d'intérêt par Duchemin-Descépeaux².

Jean Chouan (nous lui donnerons ce nom qui lui appartient véritablement et sous lequel il est plus généralement connu) était le fils d'un sabotier, petit propriétaire, de Saint-Ouen-des-Toits³.

Sa famille était estimée.

Comme beaucoup de jeunes gens de son pays, il s'était livré à la contrebande du sel ou *faux-saulnage*⁴. Compromis dans une lutte où un *gabelleur* avait été tué, forcé de s'enrôler pour se dérober aux poursuites, déserteur par la crainte d'être arrêté, arrêté en

qui va jusqu'à dire (*La Chouannerie du Maine et pays adjacents*, 1875, Le Mans, Monnoyer, 3 vol. in-12, t. I, p. 71) que « les insurgés de la Sarthe n'avaient pas reçu le sobriquet de *Chouans*, mais se l'étaient donné à eux-mêmes, dès leur début dans la carrière de la résistance. »

Les contemporains, Savary, (*Guerres des Vendéens et des Chouans*, Paris, Beaudoin, 1825, 6 vol. in-8°) ; Lequinio (*Rapport au Comité de Salut Public*, 30 ventôse an III) ; l'auteur des *Mémoires d'un Administrateur des Armées Républicaines dans la Vendée* ; Puisaye surtout (*Mémoires*), mieux renseigné que personne, puisqu'il était le chef suprême de la *Chouannerie*, affirment que les frères *Chouan* donnèrent leur nom à l'insurrection qu'ils avaient organisée les premiers.

Que ce nom eût été attribué à quelques faux-saulniers, membres de la famille, parce qu'ils auraient eu l'habitude de ne marcher que la nuit et de contrefaire le cri du chat-huant (on dit *Chouan* ou *Chouin* dans toute la Normandie, le Maine et la Bretagne), pour se reconnaître dans les bois et pour éviter d'être surpris ; que les mêmes raisons en aient facilité l'application aux insurgés dont la vie aventureuse offrait tant d'analogie avec celle des faux-saulniers, rien de plus probable ; mais c'est toujours de la famille des Cottereau dits *Chouan* que serait sorti le sobriquet que devaient porter les autres insurgés.

Un curieux écusson, portant les armes de France (les trois fleurs de lys) et pour support deux chouettes, avec cette double devise : en tête, IN SAPIENTIA ROBUR, et au bas, SIC REFLORESCENT, que l'on trouve sur quelques publications émanées des Agences royalistes d'Angleterre, notamment sur le frontispice de l'*Almanac Royaliste pour l'année 1795, troisième du règne de Louis XVII, à Nantes (Londres) et se trouve dans toutes les villes de la Bretagne, de la Normandie, du Poitou, du Maine, du Perche, de l'Anjou, etc., et bientôt dans toute la France, MD CC XCV*, in-8°, semble contenir une sorte de consécration officielle de l'oiseau des ténèbres, qui est aussi celui de Minerve, comme emblème de la *Chouannerie*.

² *Lettres sur l'origine de la Chouannerie*, Paris, 1825-1827, Imprimerie Royale, 2 vol. in-8° ; 2^e édition, sous le titre de *Souvenirs de la Chouannerie*, Laval, Feillé-Grandpré, 1852, 1 vol. in-8°. Il n'est pas tout à fait exact que cette seconde édition ne soit que « la reproduction presque littérale de la première ». Il y manque un certain nombre d'anecdotes et l'indication des anciens Chouans, des témoins oculaires dont l'auteur avait plus particulièrement consulté les souvenirs.

Son livre est écrit avec une passion généreuse. Je dis passion, parce que c'est le mot que j'ai entendu employer pour le juger par des compatriotes de Duchemin, qui ne partageaient pas toutes ses opinions, mais qui ne pouvaient s'empêcher de rendre hommage à l'ardeur et à la loyauté de ses convictions, à la sincérité de ses récits. Ils lui reprochaient tout au plus, non pas d'avoir défigurés les faits ni les personnages, mais de les avoir quelque peu grossis et idéalisés.

M. Victor Hugo, dans son roman prétendu historique, *Quatre-vingt-Treize* (Michel Lévy, 1874, 3 vol. in-8°) a singulièrement dépassé les exagérations reprochées à Duchemin. Il dit en effet : « Il y eut deux Vendées, la Grande qui faisait la guerre des forêts, la Petite qui faisait la guerre des buissons ; là est la nuance qui sépare Charette de Jean Chouan. La Petite Vendée était naïve, la Grande était corrompue ; la Petite valait mieux. Charette fut fait marquis, lieutenant général des armées du Roi et Grand-Croix de Saint-Louis ; Jean Chouan resta Jean Chouan. Charette confine au bandit, Jean Chouan au paladin La Rochejacquelein n'est qu'Achille, Jean Chouan est Protée. » (T. II, p. 112-113.)

Sans vouloir discuter aucune de ces assertions, il est permis de faire remarquer que ce que l'on appelle la Grande Vendée est plutôt celle de Lescure, de Bonchamps, de Cathelineau et de La Rochejacquelein, que celle de Charette, et qu'à propos de ce dernier, Napoléon, aussi bon juge sans doute en fait de mérite militaire que M. Hugo, a écrit dans le *Mémorial* : « Charette me laisse l'impression d'un grand caractère ; je lui vois faire des choses d'une énergie, d'une audace peu communes ; il laisse percer du génie. »

C'est à la seconde édition de Duchemin, à moins d'indication contraire, que renvoient nos citations.

³ Dans les actes de baptême de ses onze enfants, Pierre Cottereau est désigné d'abord comme bûcheron, puis comme sabotier, enfin comme *closier*, sans doute après qu'il fut devenu propriétaire de la closerie des Poiriers.

⁴ En Bretagne, *pays de franchise*, le sel se vendait tout au plus un sou la livre ; le Bas-Maine, limitrophe de la Bretagne, mais *pays de gabelle*, devait le payer treize sous.

effet, sauvé par le dévouement de sa mère qui serait allée à pied à Versailles, implorer sa grâce du Roi, et par la bonté de Louis XVI⁵ il était devenu homme d'affaires et probablement garde-chasse.

Actif, intelligent, aventureux, connaissant parfaitement tous les détours du bocage mançais, familier avec les armes, sachant même un peu le service militaire, d'un courage et d'un sang-froid à toute épreuve, il avait toutes les qualités d'un redoutable partisan. Son ardente piété et sa reconnaissance pour le Roi devaient en faire un ennemi de la Révolution.

Le triste sort de sa famille vint plus tard exaspérer encore la haine qu'il lui portait. Il avait trois frères : Pierre, qui fut guillotiné à Laval ; François, qui mourut des suites d'une blessure, dans les souterrains de Misedon ; René, qui survécut seul à la guerre. Ses deux sœurs furent aussi guillotonnées à Laval, le 6 floréal an II⁶. Sa mère périt dans la déroute du Mans, écrasée sous les roues d'une charrette.

Il fut, paraît-il, l'un des agents dans le Maine de la conjuration de la Rouerie (1791-1792).

Dès le 15 août 1792, plus de six mois avant le soulèvement de la Vendée, il donnait, à Saint-Ouen, la signal de la résistance à l'enrôlement des volontaires et à l'installation du curé constitutionnel⁷.

Les armes ainsi prises, il ne devait plus les poser, guerroyant tantôt presque seul, tantôt avec une petite troupe de compagnons⁸, qui ne grossit véritablement que pendant la campagne d'Outre-Loire, où il se joignit à l'armée Vendéenne et fut un des chefs du corps connu sous le nom de la *Petite-Vendée* ; tantôt tenant la campagne, tantôt caché dans les souterrains ou les cahottes du bois de Misedon, jusqu'au jour où il tomba à son tour sous les balles républicaines, dans des circonstances sur lesquelles nous devons nous arrêter.

II.

La mort de Jean Chouan a donné lieu à des récits assez contradictoires.

Ses compagnons, grossiers comme lui, comme lui proscrits, n'avaient pas de journaux pour relater leurs combats, ni de registres pour inscrire les noms de leurs morts.

C'est dans les documents plus ou moins officiels publiés par les Républicains, qu'il faut chercher quelques détails, d'autant plus suspects qu'ils ne connaissaient rien de sa personne et savaient à peine son nom.

Les archives du département de la Mayenne ne contiennent aucun document sur la mort de Jean Chouan, ainsi qu'à bien voulu nous l'affirmer leur savant et obligeant

⁵ Cet épisode est présenté d'une manière assez ambiguë par Duchemin-Descépeaux (p. 58 et suivantes).

⁶ « Convaincues » porte la sentence de la Commission révolutionnaire, « d'avoir servi d'espions à leurs frères, chefs des rassemblements de Brigands, de les avoir alimentés et approvisionnés, et enfin d'avoir endossé la cuirasse et participé à leurs massacres ! » (Duchemin, p. 211. — Théod. Perrin, *Les Martyrs du Maine*, 1832, 2 vol. in-12, t. II, p. 36. — Dom Piolin, *L'Église du Mans pendant la Révolution*, t. II).

L'aînée, Perrine, avait dix-huit ans ; la jeune, Renée, n'en avait pas seize.

⁷ M. Duchemin, archiviste de la Mayenne, rassemble sur cette première partie de l'insurrection les éléments d'un travail qui ne peut manquer d'être fort intéressant, et dont nous hâtons la publication de tous nos vœux.

⁸ Billard de Veaux, dans ses *Mémoires d'un ancien chef Vendéen* (Paris, 1832, 3 vol. in-8°), prétend tenir de Jean Chouan lui-même qu'il n'aurait jamais eu que dix-sept hommes avec lui : affidés et toujours sous sa main, le fait est possible ; mais il en réunit souvent bien davantage. Duchemin-Descépeaux donne le chiffre, peut-être un peu grossi, de ceux qu'il commandait en diverses rencontres.

Conservateur⁹.

On ne trouve non plus aucun détail sur ce point dans les *Guerres des Vendéens et des Chouans* par Savary, ni dans *l'Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, par A. Du Chatellier¹⁰, si riche en documents originaux.

Mais le numéro du *Moniteur* du 8 février 1794 contient une lettre du général de division provisoire Beaufort, au Président de la Convention nationale, datée de Vitré, le 14 pluviôse (2 février) et ainsi conçue :

« Nous venons de découvrir un repaire de cinquante-deux brigands ; un de leurs chefs a été tué en se sauvant ; il se nommait François Chouan ; c'était de lui que cette horde infâme tirait son nom. Comme il se sauvait dans les broussailles, des volontaires de la Manche ont fait feu dessus, l'ont tué et ont apporté sa tête à la Gravelle ; les autres brigands sont livrés à la Commission militaire¹¹. »

Nous ne savons si les volontaires de la Manche portèrent en effet à la Gravelle la tête d'un rebelle tombé sous leurs coups ; c'eût été une abomination, assez commune du reste à cette époque, que cette mutilation d'un cadavre ; mais il est certain que cette tête n'était ni celle de François Chouan, qui n'était pas le chef de son parti¹² et dont les détails de la mort sont bien connus, ni celle de Jean qui ne mourut qu'au mois de juillet suivant.

Renouard, ancien curé d'Izé, bibliothécaire du Mans, s'appropriâ cette version dans ses *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine*, publiés en 1811¹³, en substituant le nom de Jean Chouan à celui de François et en ajoutant que la tête du mort, apportée en triomphe à la Gravelle, fut exposée ensuite à un piquet sur la grande route de Laval à Vitré¹⁴.

⁹ Lettre du 8 mai 1877.

¹⁰ Paris, Desessart, et Nantes, Mellinet, 1836. 6 vol. in-8°.

¹¹ Ce récit doit avoir été complété par quelques autres publications contemporaines dont le texte nous a échappé. Ainsi, suivant les uns, les Chouans dont il s'agit auraient été rencontrés au milieu d'un champ de genêts, dans la commune de Launay-Villiers, près des bois des forges de Port-Brillet, et non dans la forêt de Pertre (Darmaing, *Résumé de l'Histoire des guerres de la Vendée*, Paris, Lecomte et Durey, 1826, in-18, p. 357) ; suivant d'autres, leur bande aurait été commandée par les frères Cottureau, et ce serait sur la route de Vitré à la Gravelle, en essayant de résister aux troupes de Beaufort, que Jean Chouan aurait été frappé (Patu Deshautschamps, *Dix ans de guerre intestine*, Paris, G. Laguionie, 1840, in-8°, p. 278). Le même donne comme positive la date du 3 février (15 pluviôse an II) dont ne parlait pas la lettre de Beaufort, date même inconciliable avec cette lettre, qui est du 2. Nous verrons A. deBeauchamp ajouter quelques autres détails.

¹² Le véritable chef était Jean Chouan.

François avait surtout joué le rôle d'émissaire entre les Royalistes du Maine et ceux de la Bretagne.

Il avait été grièvement blessé dans l'été de 1793. Son fusil était parti au repos, tandis qu'il se tenait appuyé sur le canon, et la balle avait attaqué le bras et l'aisselle. Il rejoignit cependant l'armée Vendéenne à son passage par Laval (24 octobre 1793), la suivit jusqu'à la déroute du Mans (13 décembre), parvint à regagner son pays et à se cacher dans le souterrain du bois de Misedon. Il y mourut des suites de sa blessure, aggravée par son séjour dans ce lieu si malsain, dans les premiers jours de février 1794 (Duchemin-Descépeaux, p. 117, 171, 172). Fut-il enterré en secret dans le cimetière d'Olivet, comme Duchemin-Descépeaux l'avait dit dans sa première édition (t. I, p. 277) ? Ce détail a été retranché de la seconde.

C'est donc à tort que la *Biographie des Contemporains*, v^o Chouan, le fait mourir sur le champ de bataille comme ses frères, René et Pierre. Ce dernier fut guillotiné à Laval, le 25 prairial an II, après avoir été promené par les rues au milieu des injures et des mauvais traitements, avec cet écriteau sur le dos : *Cottureau le Chouan, général en chef des Brigands*. Il n'avait pris à l'insurrection qu'une part très secondaire. Le jugement de condamnation est relaté par Duchemin-Descépeaux (p. 210, 211), et par d'autres historiens.

¹³ Le Mans, Fleuriot, 2 vol. in-12, t. II, p. 279.

¹⁴ Larousse, trop souvent aveuglé par l'esprit de parti, a bien soin d'écarter cet odieux détail. Il suit d'ailleurs le récit de Renouard, tout en fixant la mort de Jean Chouan au mois de juillet, c'est-à-dire en avouant qu'il a connu la version rectificative de ce récit. (*Grand Dictionnaire Universel du XIX^e siècle*. V^o Cottureau.)

Alphonse de Beauchamp reproduisit le récit de Renouard, en l'ornant de quelques circonstances nouvelles : « Le détachement cantonné à la Gravelle poussant une reconnaissance, surprit une cinquantaine d'insurgés armés, à la tête desquels marchait Jean Chouan, en personne. Les Républicains, plus nombreux, fondent sur les Royalistes qui se dispersent. Jean Chouan cherche aussi son salut dans la fuite, et serré de près dans les broussailles, il étend un tirailleur à ses pieds. A l'instant même, un grenadier du 6^e bataillon de la Manche le met en joue et le frappe de deux balles. Jean Chouan tombe, et sa tête, bientôt séparée de son corps, portée en triomphe à la Gravelle, est exposée sur la grande route¹⁵. »

Quelques années après, dans ses *Lettres sur l'origine de la Chouannerie*, Duchemin-Descépeaux, qui vivait dans le pays et qui avait pu recueillir, de la bouche même des anciens Chouans, beaucoup de détails intéressants, donna de la mort de Jean Chouan un récit entièrement différent. Nous le reproduisons intégralement, malgré sa longueur ; il est plein d'intérêt.

« Le dimanche 27 juillet (1794), tous les habitants de Misedon, même la femme de René, sortirent du bois. On leur avait fait savoir que les Républicains avaient quitté leurs cantonnements depuis deux jours. Ils voulaient profiter de ce moment de sécurité pour changer de linge et de vêtements, chacun ayant en dépôt quelques effets dans les fermes du voisinage. La plupart étaient encore réunis, quand ils vinrent à passer près de la ferme de la Babinière. Le métayer, ayant reconnu de loin Jean Chouan, s'empressa d'aller au-devant de lui et l'invita à entrer dans sa maison pour y prendre quelques rafraîchissements. Celui-ci ne céda qu'avec peine à ses instances réitérées ; enfin il consentit à s'arrêter dans un verger proche de l'habitation du métayer, et l'on apporta là des cruches de cidre, indispensable accompagnement d'une réunion amicale de paysans Manceaux.

« Un homme de la bande avait été laissé en observation sur le chemin qui conduit à la métairie ; mais ainsi que cela arrivait presque toujours, il ne resta pas à son poste, et tandis que les Chouans, rangés en cercle, se passaient la cruche de main en main en causant gaiement avec leur hôte des nouvelles du pays, tout à coup la femme de René, qui se trouvait un peu à l'écart, se mit à crier : « Miséricorde, voilà les Patauds ! nous sommes perdus ! » C'était effectivement les Républicains de la forge du Port-Brillet. Leurs espions ayant vu Jean Chouan sortir du bois, avaient couru les avertir, et ils arrivaient sur ses traces.

« A peine la femme eût-elle poussé son cri d'épouvante, que de tous côtés partent des coups de fusil, et les chouans, étourdis de cette attaque imprévue, s'enfuient précipitamment. Le chef seul pensa à résister, mais se voyant abandonné, il s'éloigna après avoir déchargé sa carabine sur un Républicain auquel il cassa la cuisse. René était parti un moment auparavant pour aller voir un de ses enfants, qu'il avait confié à une famille du voisinage. Sa femme voulut suivre la foule des fuyards ; elle arriva avec eux jusqu'au bout du verger ; mais empêchée qu'elle était par sa grossesse avancée, elle ne put franchir une haie épaisse que les autres venaient de traverser. — « A moi, Jean, s'écria-t-elle, à moi ! Je suis perdue si tu ne viens à moi ! » Jean Chouan était déjà à couvert du feu de l'ennemi, mais il a entendu l'appel de sa belle-sœur ; il revient, monte sur la haie, écarte les broussailles, donne la main à la pauvre femme et parvient à la faire passer saine et sauve au milieu d'une grêle de balles¹⁶. Ensuite, voyant qu'elle n'est pas encore hors de péril, il veut, pendant qu'elle s'éloigne, arrêter les plus acharnés à sa poursuite. Dans le pré où il se trouvait alors était une petite élévation près d'une fontaine. Il va s'y placer en rechargeant sa carabine. Sans doute il se mettait ainsi en évidence pour attirer l'attention de l'ennemi et laisser à sa sœur le temps de se sauver. Il

¹⁵ *Histoire de la Guerre de la Vendée*, t. III, p. 210, 4^e édition, 1820.

¹⁶ La première édition portait que « la coiffe de la malheureuse femme restée accrochée aux épines fut un moment la sauvegarde des deux fugitifs, parce qu'elle devint le but où se dirigèrent tout d'abord les balles de l'ennemi ».

ne réussit que trop dans son projet ; tous les coups se dirigent sur lui ; une balle le frappe, brise sa tabatière dans sa ceinture, et les éclats, lui entrant dans le corps, lui déchirent les entrailles. Jean Chouan se sent blessé grièvement; mais surmontant la douleur, il recueille ses forces, parvient à quitter la place, et une châtaigneraie voisine l'aide à se dérober à la vue des Républicains ; cependant cet effort a épuisé tout ce qui lui restait de vigueur. Déjà ce n'est plus qu'à grand'peine qu'il se soutient en s'appuyant sur sa carabine, et néanmoins il cherche encore à diriger ses pas vers le bois de Misedon, car il sait que les siens doivent y revenir, et jugeant sa blessure mortelle, il veut leur parler encore une fois.

« Les Chouans, en effet, n'avaient pas tardé à rentrer dans le bois, qui est fort peu distant de la Babinière, et René, dès qu'il avait entendu la fusillade, s'y était également réfugié. Quand ils furent tous réunis, qu'ils ne virent point leur chef au milieu d'eux, lui qui durant le danger ne quittait jamais ses gens, ils commencèrent à s'inquiéter et partirent pour aller à sa recherche. René non moins ardent à se précipiter au secours des siens qu'à se livrer à ses emportements, eut bientôt pris l'avance sur les autres. Il arriva auprès de son frère au moment où celui-ci, déjà défaillant, n'avait plus même la force de parler. René en le soutenant sous les bras, essaya de le faire avancer quelques pas encore ; mais ce fut en vain, ses jambes ne le pouvaient plus porter. Ses camarades étant alors venus, on courut chercher un cheval dans le voisinage ; mais quand le blessé fut placé dessus, il lui fut impossible de rester dans cette position. Cependant la nuit approchait, et l'on voulait le tirer au plus tôt de cet endroit trop voisin de celui où l'on avait rencontré les Bleus. On imagina de se procurer un drap de lit sur lequel on le plaça, et quatre hommes l'emportèrent ainsi dans le bois de Misedon, non sans crainte de le voir, à chaque instant, expirer pendant le trajet.

« On alla déposer Jean Chouan jusque dans le milieu du bois, à l'endroit appelé la *Place Royale* ; là chacun se dépouilla de ses habits pour lui faire une couche moins dure sur la terre ; puis son frère s'assit derrière lui, et s'appuyant contre un arbre, le soutint avec ses jambes et ses bras, pour qu'il restât à demi soulevé. C'était la seule position dans laquelle il ne se sentit pas suffoqué.

« Lorsqu'il fut ainsi placé, le blessé éprouva quelque soulagement, et recouvra l'usage de la parole. Tout aussitôt il réclama l'assistance d'un prêtre qu'il nomma en indiquant le lieu où il espérait qu'on pourrait le trouver, et suivant son désir des hommes partirent en toute hâte pour le chercher. Cependant ceux qui restaient auprès de lui voulaient se livrer à l'espoir que sa blessure serait moins grave qu'on ne l'avait cru d'abord, mais il les désabusa. — « Je suis frappé à mort, je le sens bien, leur dit-il, et je n'en ai plus pour longtemps..... »

« Tous ne savent lui répondre que par leurs larmes ; il comprit ce langage et parut lui-même attendri, en voyant l'affliction de ceux qui l'entouraient.

« La nuit était venue sombre et pluvieuse. Dans le fonds d'un bois, à la lueur vacillante d'un feu de broussailles, gisait par terre, étendu sur quelques vêtements jetés en désordre, un mourant dont un homme s'efforçait de tenir la tête soulevée ; autour de lui, une troupe de paysans, à demi dépouillés de leurs habits, mais gardant encore leurs armes, écoutaient avec un recueillement douloureux, les dernières paroles que leur adressait le moribond.....

« Cottureau conserva assez de force toute la nuit pour s'occuper de ce que les Chouans de Misedon avaient à faire dans les conjonctures présentes. Il leur désigna Délière, qui commandait déjà les gens de Bourgneuf, comme celui qui paraissait le plus capable de les guider, et continua ainsi longtemps de parler à ses compagnons d'armes. Tour à tour, il les exhortait à la résignation, leur donnait d'utiles avis, ou se recommandait à leurs prières ; et dans ce moment suprême, une éloquence nouvelle animait ses discours. Plusieurs fois il exprima le regret de ne pas voir arriver le prêtre qu'il avait demandé. On hésitait à lui apprendre qu'on ne l'avait pas trouvé dans son asile ordinaire ; mais quand il le sut, il demeura calme et résigné : — « Dieu me tiendra compte de mon intention, dit-il, il sait ma bonne volonté. » A l'approche du jour, il

s'affaiblit visiblement, et bientôt il éprouva de la difficulté à parler. Alors il fit signe qu'on le laissât en repos. Il croisa ses mains sur sa poitrine et se mit à prier à voix basse. Il resta ainsi pendant plus de deux heures, continuant toujours de prier, ainsi que tous les assistants agenouillés près de lui ; enfin il parut sommeiller ; il rendait les derniers soupirs.

« Il mourut le 28 juillet. Ce même jour, Robespierre était traîné à l'échafaud.....

« Dès que les Chouans reconnurent que leur chef avait expiré, ils furent frappés de l'idée que si sa mort venait à être connue des Patriotes, ils voudraient à tout prix s'emparer de son corps, afin d'insulter à ses restes et d'en faire d'indignes trophées. L'appréhension de cet outrage fit qu'on se hâta de s'acquitter des tristes devoirs qui restaient à remplir. Un emplacement fut cherché dans le plus épais du bois, et avant de creuser la terre, le gazon, enlevé avec soin, fut mis de côté. On fit la fosse très profonde, puis le corps y étant déposé, on plaça dessus un chapelet afin de consacrer ainsi la tombe qu'un prêtre n'avait pu bénir et qu'une croix ne devait pas protéger. Alors on rejeta la terre peu à peu en la foulant à mesure, de crainte que plus tard, en s'abaissant, le sol ne fournit des indices aux Patriotes. Ensuite les gazons furent soigneusement replacés et arrosés, afin qu'il ne restât aucune trace de l'enterrement. Les malheureux Chouans mettaient toute leur sollicitude à cacher la sépulture de celui qui leur avait été si cher, par ce même sentiment de respect religieux qui d'ordinaire nous porte à indiquer par un monument, la place où reposent les amis que nous avons perdus¹⁷. »

¹⁷ Jean Chouan mourut le 10 thermidor (28 juillet).

Ce même jour, les représentants François et Laignelot prenaient un arrêté pour ordonner de couper les haies et genêts, et d'ouvrir les champs dans tout le pays insurgé.

En réponse à cet arrêté, la pièce suivante fut placardée dans plusieurs paroisses. La rédaction en trahit une plume plus exercée que celle de pauvres paysans :

AVIS AU PUBLIC.

« Les Chouans, avertis qu'il est parvenu aux municipalités de la part des soi disant Représentants du Peuple des ordres de se réunir aux *Bleus* pour les rechercher et en même temps pour couper les genêts et ouvrir les champs, afin que la poursuite en soit plus facile, déclarent qu'ils regarderont comme leurs ennemis tous ceux qui travailleront en conséquence de pareils ordres, et qu'ils poursuivront et fusilleront, jusque dans leurs maisons, tous ceux qui marcheront avec ce qu'on appelle *la Masse*.

« Août 1794.

Signé JEAN CHOUAN (*). »

(*) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. IV, p. 202. — Duchemin-Descépeaux. 1^{re} édition, t. II, p. 398. — Darmaing, p. 364.— Créteineau-Joly, t. III, p. 169, etc.

Jean Chouan n'avait pu signer cette pièce à sa date. Avait-on donc voulu la revêtir d'un nom que la tombe protégeait contre toute responsabilité ? Avait-on cherché à dissimuler sa mort et à faire croire aux populations du voisinage que le redoutable chef vivait encore ?

Ceci nous amène à nous demander si Jean Chouan savait écrire et si les autographes qu'on lui attribue sont bien de sa main.

Le principal est une pièce faisant partie de la riche collection de M. Fillon, de Saint-Cyr en Talmondais (Vendée), et dont il a, de concert avec M. Etienne Charavay, publié un fac-similé (1 p. in-4^o, vers 1865).

En voici le texte et l'orthographe :

« Citoyent,

« Je te pris de me faire passer la poudre que tu ma promis et toute les balle. Tu mavais dit que tu me les oriees donne quand nous fume à Moisdon mais tu a manque de parole ; je te pris de me les faire passer ou tu mavais promis dans landroit même ou tu ses bien ; si tu ne tiens pas ta parole je te tus la prochaine foy que je te trouve, tu sce bien qui na tain qau moy de te tué, mais je ne pas vouleux pas ; pasque tu mavois promis de me donner ce que je te demandé; citoyent je te felicite des bonne chosse que tu fais, mais se tu ce que ces que de faire le bien non, tu a ete celera des le commencement tu le sera toujours,

« J. CHOUANS (*) autorise par les prince
légitime de la couronne. »

(*) CHOUANS ou CHOUAN ; il est difficile de se prononcer entre ces deux lectures ; l's final pourrait à la rigueur n'être que le commencement du paraphe.

« Excusse moy si je te parlle de la faccon, mais je te dis ta vérité en me foutant de toy. »

Ce qui donne une grande vraisemblance aux détails qui précèdent, c'est cette circonstance que la femme de René fut en effet sauvée, que lui-même survécut à la guerre, seul des quatre frères, et que Descépeaux l'avait particulièrement connu et lui devait beaucoup de renseignements.

Cette pièce est écrite d'une main rustique et lourde, sans être tout à fait inexperte. Quelques lettres sont même d'une remarquable hardiesse. La signature J. CHOUANS ou CHOUAN est parfaitement lisible. Le ton n'en a rien de précisément contraire au rôle que J. Chouan joua pendant un certain temps, quoique les derniers mots soient peu en rapport avec l'humeur sombre et mélancolique qu'on lui prête généralement.

Par une singularité des plus étranges, elle est écrite sur un chiffon de papier à musique, avec réglures.

L'autre autographe, appartenant également à M. Fillon, consisterait en une simple signature que nous n'avons pas vue et sur laquelle nous n'avons pu obtenir aucun éclaircissement.

L'authenticité de l'écriture de ces pièces paraît bien douteuse.

On trouve dans la première édition de Duchemin-Descépeaux (t. I, p. 72) : « Le père de Jean Chouan savait lire et écrire, chose fort rare parmi les paysans. Il était considéré comme un homme d'esprit et de jugement, et sa sévérité le faisait craindre dans sa famille. Il avait déclaré qu'il instruirait lui-même celui de ses enfants qui viendrait le lui demander ; mais tous tremblaient devant lui ; aucun n'osa s'y hasarder, et Jean Chouan, d'un caractère vif et bouillant, était, moins que tout autre, disposé à se soumettre aux réprimandes et à l'ennui. » Cette anecdote a disparu dans la seconde édition. Mais on y lit, comme dans la première, à l'endroit où il est question de la résolution prise par les Chouans de délivrer le prince de Talmont, prisonnier des Républicains, et d'une lettre, d'une écriture contrefaite, qui leur fut envoyée pour indiquer le jour et l'heure où il passerait près de leur cantonnement ; « Jean Chouan, ne sachant pas lire, demanda à Julien Godeau, l'un des Chouans qu'il avait gardés près de lui, ce que disait cette missive : celui-ci, qui se donnait pour habile, ne voulant pas avouer son ignorance, déclara que ce n'était qu'un barbouillage sans signification, et probablement une ruse d'espion pour savoir si Jean Chouan se trouvait dans le pays. La chose ainsi expliquée, il n'en fut plus question ». Ce n'est que plus tard, c'est-à-dire quand le Prince était déjà rendu à Laval, qu'il apprit son passage. Il en fut désespéré. Il voulut même faire fusiller l'homme dont l'ignorance et la présomption avaient causé ce malheur (2^e édition, p. 166 et 167 ; 1^{re}, t. 1, p. 226 et 227.) Il résulterait bien positivement de ces passages qu'il ne savait ni lire ni écrire, et que ce fait était de notoriété parmi ses compagnons.

La même anecdote, la même affirmation que Jean Chouan ne savait pas lire se trouvent dans d'autres ouvrages et notamment dans la Notice de M. Badiche, dans celle de Muret et dans le livre de M. de Préo, *les Héros de la Vendée ou Biographie des principaux chefs Vendéens* (Tours, Mame, 1841, in-8°, p. 376.) Il est à noter que ces trois derniers biographes avaient visité le Bas-Maine et écrivent avec des souvenirs recueillis dans le pays. Leur témoignage confirme celui de Duchemin. La tradition de la famille qu'a bien voulu consulter sur notre demande, M. Ameline, notaire à Saint-Ouen-des-Toits, le confirme également (*).

(*) Lettre du 11 juin 1877.

Enfin, il résulte des renseignements que nous avons obtenus des personnes les mieux placées pour savoir la vérité, que ni au notariat de Saint-Ouen, ni dans les anciens registres de l'état civil de cette commune, ni aux archives de la Mayenne, ne se trouve une seule signature de Jean Chouan, à qui cependant les occasions de signer n'auraient pas manqué.

Il y a plus : dans l'interrogatoire qu'il subit vers 1785, à l'occasion de cette affaire de meurtre d'un gabellier dans laquelle il avait été impliqué, il déclara positivement « ne savoir signer ». La pièce est aux mains de M. Duchemin qui doit la publier (*).

(*) Lettre du 12 juin.

L'authenticité de la pièce publiée en fac-similé n'est pas douteuse, en ce sens qu'elle aurait été écrite, pendant la guerre, à un correspondant des Chouans qui l'aurait livrée ou chez qui elle aurait été prise. Elle provient, selon toute apparence, des papiers de Goupilleau, de Fontenay, le Conventionnel, des mains duquel elle serait passée, avec une foule d'autres documents, en celles de M. Fillon.

Mais n'aurait-elle pas été écrite et signée par un camarade de Jean Chouan, soit avec son autorisation, soit même après sa mort, aussi bien que l'*Avis au Public* ci-dessus rapporté ? Ce nom redouté de J. CHOUAN n'était-il pas une sorte de nom de guerre qu'empruntaient au besoin des gens qui craignaient de compromettre leur nom personnel et qui n'avaient pas les mêmes scrupules au sujet de celui de leur chef ou de leur ancien chef, ce dernier nom, d'ailleurs plus puissant et plus redouté que le leur, étant déjà compromis ou même affranchi par la mort de toute responsabilité ? On sait qu'entre eux mêmes les Chouans, ne se désignaient que par des sobriquets, jamais par leur nom de famille.

La question mérite d'autant mieux d'être posée, que les pièces manquent qui pourraient servir de comparaison ou de contrôle, — nous ne parlons pas de cette seconde signature qui aurait été tracée dans des conditions aussi suspectes que la première ; — que la signature CHOUANS (si c'est la véritable lecture), ne pourrait guère être celle de Jean qui eût dû connaître au moins l'orthographe de son nom, et que les renseignements anecdotiques fournis par Duchemin et les autres biographes sont plus précis et mieux confirmés par ceux que nous avons nous-mêmes recueillis.

Presque tous les historiens, presque tous les biographes¹⁸ ont d'ailleurs accepté cette version, sans citer toujours la source à laquelle ils l'empruntaient : Crétineau Joly¹⁹, Théodore Muret²⁰, le docteur Lepelletier de la Sarthe²¹, Albert Lemarchand²², Eugène Veuillot²³, l'abbé Paulouin²⁴, le *Supplément de la Biographie Michaud*²⁵.

Le roman et la poésie s'en sont emparés à leur tour, et il faut reconnaître qu'ils étaient dans leur droit : qu'eussent-ils imaginé de plus héroïque et de plus touchant ?

Ainsi, Emile Souvestre reproduit dans ses traits principaux le récit de Descépeaux²⁶.

Voici maintenant le récit de la mort de Jean Chouan dans le poème, peu connu, de M. Arthur de Gobineau, *la Chronique rimée de Jean Chouan et de ses compagnons*²⁷.

Le jour qui s'éloignait brunissait les murailles,
 Quand soudain apparaît, le regard consterné,
 Frissonnante de peur, la femme de René.
 — Les Bleus! On me poursuit ! Oh! prenez donc vos armes !
 Ces cris ont sur le champ tari toutes les larmes ;
 On saisit les fusils posés contre le mur.
 Tel change son amorce, et tel va d'un pas sûr,
 Quittant la métairie, interroger la route :
 — Que fait Chouan, dit l'un ? — Il est resté — j'écoute
 S'il ne revient pas. — Craignons de ne plus le revoir ;
 Ce n'est pas le danger qui pourra l'émouvoir.
 Pendant ce temps ; — Chouan, disait la jeune femme,
 Quitte pour me sauver les chagrins de ton âme ;
 Je suis enceinte, et si je tombe aux mains des Bleus,
 Mon enfant ne pourra me protéger contre eux !
 Jean la prit par la main et sortit sur la lande ;

¹⁸ Berthre de Bourniseaux, dans son *Histoire complète des Guerres de la Vendée*, 1837, Paris, Brunot-Labbe, 3 vol. in-8°, reproduit le récit de Renouard (t. III, p. 135.) La première édition publiée sous le titre de *Précis historique de la guerre civile de la Vendée*, Paris, 1802, in-8°, ne parlait pas de Jean Chouan. Patu Deshautschamps, p. 278, reproduit aussi ce récit. Darmaing, p. 357, fait de François, et non de Jean, la victime de l'affaire de Pluviôse.

¹⁹ *Histoire de la Vendée militaire*, t. III, p. 168, 2^e édition, 1843. Crétineau Joly ajoute ce détail, que les Chouans seraient revenus à la charge, auraient dispersé les Bleus et enlevé du champ de bataille le corps de leur chef.

²⁰ *Histoire des Guerres de l'Ouest*, t. III, p. 281, 1848. — *Le Bon Messager* pour 1847. — *Biographie Hoëfer*.

²¹ *Histoire complète de la province du Maine*, t. II, p. 393. M. Lepelletier reproduit l'addition de Crétineau Joly.

²² *Album Vendéen*, Angers, 2 vol. in-fol., 1854-1856 ; t. I. p. 90.

²³ *Les Guerres de la Vendée et de la Bretagne, 1790-1802* ; 2^e édition, Paris, Sagnier et Bray, 1853, in-12.

²⁴ *La Chouannerie du Maine et pays adjacents*, 1875, t. II, p. 240. L'abbé Paulouin, tout en critiquant amèrement l'ouvrage de Duchemin Descépeaux et en contestant à Jean Cottereau, avec peu de justice selon nous, l'importance et la priorité de son rôle dans l'insurrection de la Chouannerie, suit la version donnée par son devancier. Seulement, il supprime le trait héroïque de ce vaillant homme attirant sur lui les coups pour protéger la fuite de sa belle-sœur, et c'est au passage de la haie qu'il le fait tomber. Il place aussi sa mort au 18 juillet au lieu du 28 : erreur typographique probablement.

²⁵ V° *Chouan*. L'article est de M. Badiche qui déclare en avoir recueilli les éléments sur les lieux mêmes, notamment les détails de la mort de Jean qu'il donne entièrement conformes à la version de Descépeaux. Il a été reproduit dans la seconde édition de la *Biographie*.

²⁶ *Scènes de la Chouannerie*, Paris, 1852, p. 85. Les scènes, moitié historiques, moitié romanesques, dont se compose cet intéressant volume avaient, quelques-unes du moins, déjà paru dans des Revues.

²⁷ Paris, Franck, 1846, in-12. — L'art semble, lui aussi, s'être approprié cette version. Une très jolie eau-forte de M. Tancrède Abraham (publiée chez Cadart vers 1870) représente *l'Arbre près duquel fut tué Jean Cottereau (dit le Chouan)*. Cet arbre, chêne ou châtaignier, est placé sur une éminence, au pied de laquelle coule un ruisseau. Il se ramifie, à une petite hauteur, en grosses branches qui s'étendent horizontalement de tous les côtés. Toutefois, M. Abraham, dont l'obligeance égale le talent, a bien voulu nous dire que cette gravure avait été exécutée d'après un croquis d'origine assez incertaine, et en dehors de toute étude personnelle des localités.

La clarté n'était plus ni vive ni bien grande ;
 Ce triste jour d'automne allait enfin finir,
 Pourtant on vit de loin deux francs hussards venir.
 Tous deux portaient gaiement leur pelisse azurée,
 La flamme du bonnet à tous les vents livrée
 Voltigeait sur leur tête, et leur court plumet noir
 Se détachait encor sur le ciel gris du soir.
 Ils allaient galopant aux travers de la plaine :
 — Ces fanfarons, voyez ! leur malheur les entraîne,
 Crie un brave. Il fait feu. — Manqué ! dit un hussard.
 Un autre paysan ajuste. — Un grand écart !
 Dit le second soldat. Longtemps leur moquerie
 Des Chouans maladroits occupe la furie ;
 Et, tandis qu'on s'oublie à soutenir ce jeu,
 On se trouve assailli par un bataillon Bleu.
 Non, jamais l'ennemi ne vint en si grand nombre !
 Les Chouans sont surpris ; mais, profitant de l'ombre,
 Ils courent aux halliers.

Jean était déjà loin,
 Il soutenait sa sœur et n'avait d'autre soin
 Que de la préserver. Les Bleus dans leur poursuite
 Le découvrent bientôt ; son calme les irrite,
 Et de loin un hussard le vise et le fait choir.
 Sa sœur crie ; il lui dit : — Contiens ton désespoir,
 Hâtons-nous seulement de gagner la clairière.

Cependant les Chouans, en avant, en arrière,
 Ne l'apercevant plus, regardant de leur mieux,
 Reviennent sur leurs pas quand sont partis les Bleus.
 Ils le trouvent alors au revers d'une haie ;
 Sa sœur cherchait en vain à refermer sa plaie.
 On le prend, on l'emporte au plus profond du bois,
 On lui dit : Parle nous, Jean Chouan ! — Cette fois,
 Répondit-il bien bas, je vais joindre ma mère,
 Et je croyais la mort, mes braves, plus amère !

Des torches de résine en quelques mains brillaient,
 Les herbes du gazon d'un sang noir se souillaient ;
 A travers la forêt, dans les branches voisines,
 Le vent semblait tinter des plaintes argentines
 Et du chef expirant pleurer aussi le sort.
 Bientôt tout fut fini ; Jean Chouan était mort ;
 Son âme s'échappant de ses restes funèbres,
 S'était déjà mêlée aux suprêmes ténèbres.
 De peur que pour gagner le prix des trahisons,
 On ne volât son corps, il fut sous des gazons
 Soigneusement caché. Redoutant le parjure,
 Nul des siens n'a jamais montré sa sépulture.

C'est ainsi que finit Jean Chouan. Sa valeur,
 Tout comme son tombeau, demeura sans honneur.

(CHAPITRE IX.)

M. Victor Hugo a repris à son tour ce sujet dans la nouvelle série de la *Légende des Siècles* (1877, 2 vol. in-8°, t. II, p. 233).

JEAN CHOUAN

Les blancs fuyaient, les bleus mitraillaient la clairière.
 Un coteau dominait cette plaine, et derrière
 Le monticule nu, sans arbre et sans gazon,

Les farouches forêts emplissaient l'horizon.
En arrière du tertre, abri sûr, rempart sombre,
Les blancs se ralliaient, comptant leur petit nombre,
Et Jean Chouan parut, ses longs cheveux au vent.
— Ah ! personne n'est mort, car le chef est vivant !
Dirent-ils. Jean Chouan écoutait la mitraille.
— Nous manque-t-il quelqu'un ? — Non. — Alors qu'on s'en aille !
Fuyez tous ! — Les enfants, les femmes aux abois
L'entouraient, effarés. — Fils, rentrons dans les bois !
Dispersons-nous ! — Et tous, comme des hirondelles
S'évadent dans l'orage immense à tire d'ailes,
Furent vers le hallier noyé dans la vapeur ;
Ils couraient ; les vaillants courent quand ils ont peur ;
C'est un noir désarroi qu'une fuite où se mêle
Au vieillard chancelant l'enfant à la mamelle ;
On craint d'être tué, d'être fait prisonnier !
Et Jean Chouan marchait à pas lents, le dernier,
Se retournant parfois et faisant sa prière.
Tout à coup on entend un cri dans la clairière,
Une femme parmi les balles apparaît.
Toute la bande était déjà dans la forêt ;
Jean Chouan seul restait ; il s'arrête, il regarde ;
C'est une femme grosse ; elle s'enfuit hagarde.
Et pâle, déchirant ses pieds nus aux buissons ;
Elle est seule ; elle crie : A moi, les bons garçons !
Jean Chouan rêveur dit : c'est Jeanne-Madeleine.
Elle est le point de mire au milieu de la plaine :
La mitraille sur elle avec rage s'abat.
Il eût fallu que Dieu lui-même se courbât
Et la prit par la main et la mit sous son aile,
Tant la mort formidable abondait autour d'elle ;
Elle était perdue. — Ah ! criait-elle, au secours !
Mais les bois sont tremblants et les fuyards sont sourds.
Et les balles pleuvaient sur la pauvre Brigande.
Alors sur le coteau qui dominait la lande
Jean Chouan bondit, fier, tranquille, altier, viril,
Debout : — C'est moi qui suis Jean Chouan, cria-t-il.
Les bleus disent : C'est lui, le chef ! Et cette tête,
Prenant toute la foudre et toute la tempête,
Fit changer à la mort de cible. — Sauve-toi !
Cria-t-il, sauve-toi, ma sœur. — Folle d'effroi,
Jeanne hâta le pas vers la forêt profonde.
Comme un pic sur la neige ou comme un mât sur l'onde,
Jean Chouan, qui semblait par la mort ébloui,
Se dressait, et les bleus ne voyaient plus que lui.
— Je resterai le temps qu'il faudra. Va ma fille !
Va, tu seras encor joyeuse en ta famille,
Et tu mettras encor des fleurs à ton corset !
Criait-il. — C'était lui maintenant que visait
L'ardente fusillade, et sur sa haute taille
Qui semblait presque prête à gagner la bataille,
Les balles s'acharnaient, et son puissant dédain
Souriait ; il levait son sabre nu..... — Soudain
Par une balle, ainsi l'ours est frappé dans l'antre,
Il se sentit trouer de part en part le ventre ;
Il resta droit, et dit : — Soit. *Ave Maria !*
Puis, chancelant, tourné vers le bois, il cria :

Mes amis, mes amis, Jeanne est elle arrivée ?
 Des voix dans la forêt répondirent : — Sauvée !
 Jean Chouan murmura : C'est bien ! et tomba mort.
 Paysans ! Paysans ! Hélas ! Vous aviez tort ;
 Mais votre souvenir n'amoindrit pas la France :
 Vous fûtes grands dans l'âpre et sinistre ignorance ;
 Vous que vos rois, vos loups, vos prêtres, vos halliers
 Faisaient bandits, souvent vous fûtes chevaliers ;
 A travers l'affreux joug et sous l'erreur infâme
 Vous avez eu l'éclair mystérieux de l'âme ;
 Des rayons jaillissaient de votre aveuglement ;
 Salut ! moi le banni, je suis pour vous clément ;
 L'exil n'est pas sévère aux pauvres toits de chaumes.
 Vous êtes des proscrits, vous êtes des fantômes.
 Frères, nous avons tous combattu ; nous voulions
 L'avenir, vous vouliez le passé, noirs lions ;
 L'effort que nous faisons pour gravir sur la cime,
 Hélas ! vous l'avez fait pour rentrer dans l'abîme.
 Nous avons tous lutté, diversement martyrs,
 Tous sans ambitions et tous sans repentirs,
 Nous pour fermer l'enfer, vous pour rouvrir la tombe ;
 Mais sur vos tristes fronts la blancheur d'en haut tombe ;
 La pitié fraternelle et sublime conduit
 Les fils de la clarté vers les fils de la nuit,
 Et je pleure en chantant cet hymne tendre et sombre,
 Moi, soldat de l'aurore, à toi, héros de l'ombre²⁸.

Ces vers furent publiés en feuilleton, avant la mise en vente du volume, dans le *Temps* du 26 février 1877.

III.

Aussitôt après, M. V. Hugo reçut la lettre suivante :

« Illustre Maître,
 « A vous, bravo ! merci !

²⁸ Quelques personnes ont admiré la beauté de cette pièce et surtout de cet épilogue. Nous ne faisons point ici de critique littéraire et n'entendons nullement discuter leur plaisir. Mais nous nous souvenons que dans sa pièce : *les Ecoliers de Vannes*, à la suite de *la Petite Chouannerie* de Rio (*), l'auteur de *Marie et des Bretons* avait, lui aussi, célébré la grandeur des sacrifices et des exploits accomplis sous des drapeaux différents. Nous avons voulu la relire. Voici des vers véritablement *médiateurs*, comme dit Briseux lui-même, que nous ne pouvons nous refuser au plaisir de citer. Jamais le patriotisme et la poésie n'ont parlé un plus noble et plus touchant langage :

« O Reine des Bretons, Liberté douce et fière,
 As tu donc sous le ciel une double bannière ?
 En ces temps orageux j'aurais suivi tes pas
 Où Cambronne mourait et ne se rendait pas ;
 Dans ces clercs, cependant, ton image est vivante,
 Et chantant leurs combats, Liberté, je te chante !
 Ils n'avaient plus qu'un choix, ces fils de paysans :
 Ou prêtres ou soldats ; — ils se sont faits Chouans ;
 Et leur pays les voit tombant sur les bruyères,
 Sans grades, tous égaux, tous chrétiens et tous frères !
 Hymnes médiateurs, éclatez, nobles chants!.....

(*) Paris, Fulgence, 1842, in-8°.

« Petit fils de Jean Chouan, j'ai lu avec un immense sentiment d'orgueil l'éloge que vous venez de faire du chef vénéré de notre famille.

« Oui, comme toujours, vous avez raison ; ce fut un héros, mais, hélas ! de l'ombre. Ses enfants ont pris leur place au soleil en acceptant les immortelles vérités de 89 et en s'abritant sous les plis du drapeau de la liberté. Mais ils ont conservé pour leur aïeul le respect et l'admiration que l'on doit au vrai courage.

« Seul descendant direct de Jean Chouan, c'est un enfant de quinze ans²⁹ qui vous envoie ce merci.

« Recevez, cher et illustre maître, l'assurance de mon profond respect et de mon admiration pour le grand poète national.

GEORGES CHOUAN DE COTTEREAU.

« Rue de Cléry, n° 100. »

La tournure de cette lettre publiée dans le *Rappel* du 2 mars, était assez étrange et ne décelait guère la main d'un enfant de quinze ans. Au premier moment toutefois, beaucoup y furent pris : Les Royalistes qui raillèrent la complaisance avec laquelle le jeune républicain arborait une particule nobiliaire, sans doute ajoutée au nom patronymique de sa famille par quelque tyran, Louis XVIII, par exemple, « en mémoire de l'héroïsme de l'ombre de Jean Cottereau » (*Gazette de France* du 3 mars 1877), et M. V. Hugo lui-même, qui n'aurait pas dû se laisser tromper par ce piège grossier³⁰, et qui s'empressa de répliquer par une lettre également publiée dans le *Rappel* du 5 mars et reproduite dans d'autres journaux.

28 février 1877.

« Vous êtes un noble enfant !

« S'il vivait aujourd'hui, votre héroïque grand père viendrait comme vous à la vérité.

« Courage, et marchez de plus en plus vers la lumière.

« VICTOR HUGO. »

Mais la presse royaliste ne tarda pas à reconnaître et à proclamer que le Maître avait été victime d'une mystification.

« Cette lettre », dit l'*Etoile d'Angers* dans une note, que reproduisirent les journaux de Paris, « cette lettre est l'œuvre d'un mauvais plaisant, qui a voulu s'amuser aux dépens de l'illustre Maître. Il n'existe pas de descendants de Jean Chouan. Son frère René est mort, il y a une trentaine d'années, laissant deux fils et un petit fils que nous avons connus ; c'étaient de pauvres artisans qui s'appelaient Cottereau tout simplement et n'avaient pas la moindre prétention à la particule. L'auteur de la lettre publiée par le *Rappel* ignore sans doute que Chouan n'est qu'un surnom, ou bien n'en a-t-il fait un nom patronymique que pour éprouver davantage la naïveté de l'illustre Maître ? »

Réponse du *Rappel* dans son numéro du 8 mars, où la grossièreté de la forme ne couvre pas le vide du fonds :

« Nous comprenons que les journaux royalistes aient éprouvé un désagrément en lisant la lettre adressée à l'auteur de *La Légende des Siècles* par le petit fils de Jean Chouan ; mais ils auraient pu exprimer leur désagrément moins bêtement qu'en niant l'existence du signataire, quand il donnait son adresse (rue de Cléry, 100) et qu'on

²⁹ Treize ans et demi avec sa permission, étant né le 19 septembre 1863, comme nous le verrons plus loin.

³⁰ M. V. Hugo, qui se pique d'une exactitude scrupuleuse dans tous les détails historiques semés dans ses ouvrages, n'avait qu'à se souvenir. Il connaissait parfaitement l'ouvrage de Duchemin-Descépeaux sur l'origine de la Chouannerie, auquel, dans son *Quatre-vingt-Treize*, il a fait des emprunts sans nombre. Or ce livre établit à plusieurs reprises que Jean Chouan n'était pas marié et ne pouvait avoir de petits enfants, et que, s'il en eût eu, le nom de CHOUAN DE COTTEREAU n'aurait pu être le leur.

n'avait que quelques pas à faire pour le surprendre en flagrant délit de fausseté.

« Nous avons dédaigné de répondre à cette bêtise. Mais M. Georges Chouan de Cottereau désire que leur manière de dire la vérité soit constatée publiquement. Nous avons eu l'honneur de sa visite, et il nous a remis les trois pièces qui suivent :

« 1° La carte d'électeur de M. Chouan de Cottereau, son père, lequel a voté à Paris, rue du Sentier, le 27 avril 1873.

« 2° Un acte passé le 23 décembre 1876, par devant M^e Armand Courot, notaire à Paris, place Saint-Michel, numéro 6, où il est dit que M. Alfred-Joseph Chouan de Cottereau est décédé à son domicile à Paris, rue de Cléry, numéro 100, le 9 octobre 1876.

« 3° Un acte sur papier timbré³¹ par lequel M. Arthur Chouan de Cottereau, marchand de chevaux à Caen (Calvados), cède et transporte à la dame veuve Chouan de Cottereau, sa mère, héritière elle-même pour le dernier quart, tous les droits en fonds et capitaux, fruits et revenus, échus ou à échoir, pouvant lui revenir dans la succession purement mobilière du feu sieur Alfred-Joseph Chouan de Cottereau, son frère germain.

« Cette triple réponse nous suffit. Nous sommes convaincus qu'elle suffira aux Royalistes au moins autant qu'à nous³². »

Cette réponse n'était, à vrai dire, suffisante pour personne. La question, en effet, n'était pas de savoir s'il existait, rue de Cléry, numéro 100, un individu prenant le nom de Chouan de Cottereau et se disant le petit fils du fameux partisan, mais si cet individu avait le droit de prendre ce nom et d'invoquer cette généalogie.

Mais un nouvel élément fut introduit dans le débat, qu'on eût mieux fait de laisser de côté ; il avait l'inconvénient de déplacer la question et de prêter à des critiques qui retombaient naturellement sur le système même qu'il avait pour objet d'appuyer.

On lit dans l'*Union* du 11 mars :

« Le *Journal du Mans* nous apporte un document de nature à clore définitivement le débat. C'est d'abord le permis d'inhumer le dernier survivant de la famille du héros Breton (*sic*). Il est ainsi rédigé :

« Permis d'inhumer le corps de Cottereau,
Julien, âgé de 60 ans, décédé le 19 courant, à 7
heures du soir.

Mairie de la Croixille, 22 mars 1871.

ROGER.

Sceau de la
Mairie de la Croixille
(Mayenne).

« C'est ensuite la lettre de l'ecclésiastique distingué qui a communiqué la pièce officielle à notre confrère du Mans. Voici cette lettre :

« Monsieur le Rédacteur,

« J'étais vicaire à la Croixille à l'époque où, sans être malade, est mort subitement entre mes bras le digne descendant des Cottereau, le dernier cousin de Jean le Chouan.

« Il avait un secret instinct de sa fin prochaine.....

³¹ Voilà une belle preuve! A-t-on voulu dire *enregistré* ? C'est bien différent ; et pourtant l'enregistrement n'établirait nullement la prétendue descendance du jeune Georges.

³² Dans son numéro du 10 mars, le *Rappel* revient encore à la charge. Il s'indigne de la supposition que M. Victor Hugo et le *Rappel* aient été dupes d'une mystification et il répète que « le petit fils de Jean Chouan a prouvé son existence par pièces authentiques. »

« Un impudent ose se dire le descendant direct de Jean le Chouan, quand le dernier de cette estimable famille est décédé le 19 mars 1871, sans postérité.

« Petit fils d'un Chouan, j'ai reçu dans mes bras, mourant, le fils d'un des frères de Jean le Chouan.

G.-L.-B.

« Prêtre, fils de Chouan.

« M., le 9 mars 1871. »

« Le *Rappel* aura-t-il la bonne foi de reconnaître que son Maître a été victime d'une imposture ? »

Loin de le reconnaître, le *Rappel* n'en maintint qu'avec plus d'aplomb ses premières affirmations :

« Ces pauvres journaux légitimistes ne se remettent pas du coup que leur a porté la lettre par laquelle le petit fils de Jean Chouan s'est déclaré rallié à la République.

« Ils ont essayé de faire croire qu'il n'existait pas de petit fils de Jean Chouan, que le signataire de la lettre était un mystificateur, etc.

« Le petit fils de Jean Chouan leur a prouvé son existence par les pièces authentiques que nous avons publiées et par l'adresse de la maison (rue de Cléry, 100) où il vit avec sa grand'mère, et l'on peut s'assurer qu'il existe.

« En quoi l'inhumation de Julien Cottereau à Croixille prouve-t-elle qu'il était le dernier descendant de Jean Chouan ? En quoi, parce que Jean Chouan aurait eu des cousins, cela l'empêcherait-il d'avoir un petit fils ?

« Mais à quoi bon raisonner avec des gens qui nient les pièces authentiques et l'existence de personnes présentes ? » (12 mars)

Mieux renseigné, le *Rappel* eût pu ajouter que le curé G.-L.-B. avait commis une erreur matérielle en confondant les Cottereau, de Croixille, avec ceux de Saint-Ouen. Il était évident, d'ailleurs, que la mort de ce Julien Cottereau prétendu *cousin* (c'est neveu qu'il eût fallu dire) de Jean Chouan, ne préjudiciait nullement à l'existence possible de descendants de ce dernier³³.

Aussi, le curé de Saint-Ouen-des-Toits crut-il devoir intervenir à son tour, et plus sérieusement, dans le débat. Il adressa à *l'Univers* une lettre, reproduite par d'autres journaux et notamment par la *Gazette de France* du 26 mars, qui replaçait la question sur son véritable terrain. La voici :

« Monsieur le Directeur,

« Voulez-vous permettre au curé de Saint-Ouen-des-Toits, patrie de la famille Cottereau, de dire un mot sur la singulière discussion qui a été soulevée dernièrement au sujet de la famille de Jean Cottereau dit Jean Chouan ? La famille Cottereau appartient à l'histoire ; ne la transportons pas dans le roman. Je vois en effet que tous ceux qui ont pris la parole dans cette affaire ne savent pas bien l'histoire de cette famille. Laissons l'homme immense étendu sur son immense bévue, et passons.

« Tout le monde accepte comme admis, que Jean Cottereau dit *Jean Chouan*, a laissé ce nom à sa famille. D'abord, il n'a pas pu donner ce nom à sa famille directe, puisqu'il n'était pas marié ; mais l'a-t-il laissé à sa famille collatérale ? Pas davantage.

« La famille Cottereau, qui se composait de plusieurs frères et sœurs de Jean Chouan, demeurait en 1789 aux Poiriers, petite ferme de la paroisse de Saint-Ouen-des-Toits.

³³ *Le Publicateur de la Vendée* ayant alors imprimé le jugement de condamnation rendu par la Commission militaire de la Mayenne contre les deux sœurs Cottereau, *l'Union* du 18 mars le lui emprunta, en ajoutant en manière de commentaire : « Ceci suffit à démontrer que le mystificateur de M. Victor Hugo n'est pas de cette souche ». L'argument n'avait pas une grande portée.

Avant 1789, un de ses membres, Jean Cottereau se fit franc-saulnier, c'est-à-dire contrebandier pour le sel, et c'est vraisemblablement à cette époque qu'il adopta ou reçut le sobriquet de Chouan. Ce sobriquet il le garda lorsqu'il fut à la tête des bandes de l'Ouest insurgées contre la Révolution. Mais qu'on le remarque bien, ce sobriquet, comme tous les sobriquets possibles, lui était tout personnel, et il ne le communiquait point à sa famille³⁴. Il en fut tout autrement de ses compagnons d'insurrection. Tous adoptèrent le surnom de leur chef. Aujourd'hui encore, quand on appelle les Cottereau, Chouans, c'est à titre d'insurgés et non point de membres de la famille Cottereau³⁵.

« Ceci est si vrai que René Cottereau, le frère de Jean Chouan, et le seul qui ait laissé de postérité, n'a jamais été désigné à Saint-Ouen sous le nom de *Chouan*, qui est un nom qualificatif ; son sobriquet à lui était *Faraud*, comme celui de Jean était *Chouan*. Aujourd'hui encore, quand on parle à Saint-Ouen de René Cottereau, des *Poiriers*, mort depuis une trentaine d'années, on l'appelle le *Grand Faraud*, et jamais *Chouan*. *René Chouan* ! personne ne comprendrait cette expression-là à Saint-Ouen.

« Dernièrement, on nous parlait d'un Julien Cottereau, décédé à la Croixille en 1871, à l'âge de soixante ans et on le qualifie de *digne descendant des Cottereau..... dernier cousin de Jean Chouan..... dernier descendant de cette famille estimable*, qui aurait disparu le 19 mars 1871. Prenons garde en voulant éviter une ornière de tomber dans l'autre.

« Je puis assurer à M. l'abbé B..... qu'il existe encore aujourd'hui (15 mars 1877) deux fils et deux filles de René Cottereau dit *Faraud*, neveux, par conséquent de Jean Chouan, mais qui n'ont jamais porté le nom patronymique de *Chouan* ni de *Faraud*. Il y avait un Julien Cottereau, fils aîné de la seconde femme de René Cottereau ; mais je l'ai moi-même enterré le 15 octobre 1865 ; il n'avait pas d'enfants.

« Si Julien Cottereau, de la Croixille, était parent de nos Cottereau, des *Poiriers*, en Saint-Ouen, ce ne peut être qu'à un degré très éloigné, car une des filles de René Cottereau qui habite encore aujourd'hui notre bourg, me disait hier qu'elle n'avait jamais entendu parler de parents à elle habitant la Croixille.

« Le nom de Cottereau est très commun dans notre pays. A Saint-Ouen même, il y a trois familles distinctes qui ne sont pas, que je sache, parents avec nos Cottereau, des *Poiriers*, la seule famille véritable de Jean Chouan.

A. LOGEAIS,

« Curé de Saint-Ouen-des-Toits. »

Cette lettre est, croyons-nous, restée sans réponse. Elle arrêta provisoirement une polémique dont il est temps de tirer la conclusion et que nous clorons par le mot ou plutôt par une production de pièces qui eût dû la commencer.

IV.

Première question. — Le correspondant de M. Victor Hugo a-t-il en réalité le droit de s'appeler CHOUAN DE COTTEREAU ?

Les pièces qu'il a produites ne le prouvent nullement. Ce n'est ni avec une carte d'électeur, — et moins, une carte délivrée à Paris, — et moins encore en 1873, après le

³⁴ Cette assertion est trop absolue. Beaucoup de noms héréditairement patronymiques ont commencé par n'être que des sobriquets personnels. Ce n'est plus possible aujourd'hui qu'il existe un état civil régulier.

³⁵ Il y a ici une erreur grave. L'acte même de naissance de Jean Cottereau, publié par M. Duchemin-Descépeaux (p. 56), prouve que le sobriquet de *Chouan* était celui de la famille. Nous avons donné cet acte, extrait des registres de la paroisse de Saint-Berthevin, près Laval.

Dans les jugements de condamnation des filles Cottereau et de Pierre Cottereau que nous avons cités plus haut, on lit également : « Sœurs des Cottereau dits *Chouans* » et « Pierre Cottereau dit *Chouan*. »

désarroi jeté dans les mairies par les incendies de la Commune, — ni avec des pactes de famille où l'on se donne les noms que l'on veut, que l'on établit une filiation, mais avec des actes de l'état civil³⁶. Pour justifier sa prétention, le soi-disant Chouan de Cottereau n'avait qu'une chose à faire : exhiber son acte de naissance et ceux de son père et de son grand père. Il ne l'a point fait par une excellente raison, c'est que ces actes étaient la condamnation même de cette prétention.

Georges-Auguste Chouan n'a point apporté en naissant le nom de COTTEREAU qu'il se donne. Il est né à Caen, le 19 septembre 1863, fils d'Arthur-Aimé-Joseph Chouan et de Louise-Augustine Georges³⁷. Son père, marchand de chevaux dans cette ville, n'y est connu que sous le nom de CHOUAN. Il ne peut d'ailleurs en prendre un autre, étant né lui-même de Joseph-Marin Chouan, marchand de chevaux à Paris, et de Joséphine-Emée Bailleul, à Connerré (Sarthe), le 5 avril 1839³⁸.

Arthur-Aimé-Joseph Chouan avait un frère nommé Alfred-Joseph, teinturier, domicilié à Paris, rue de Cléry, n° 100.

C'est ce frère qui mourut le 9 octobre 1876 et qui fut inhumé, comme l'a dit le jeune Georges, sous le nom de CHOUAN DE COTTEREAU³⁹ ; mais il s'est bien gardé d'ajouter qu'Alfred Chouan était né CHOUAN tout court, fils, comme Arthur-Aimé-Joseph, de Joseph-Marin et de Joséphine-Emée Bailleul⁴⁰. Pourquoi et à quelle époque avait-il jugé à propos d'ajouter à son vrai nom celui de DE COTTEREAU, en lui donnant ainsi une *couleur* encore plus foncée de royalisme et en essayant de le rattacher plus étroitement à celui du chef des insurgés du Bas-Maine ? Nous ne savons ; mais il est bien sûr que, calcul ou sympathie, ce fut par un sentiment fort différent de celui auquel semble obéir en ce moment le jeune Georges, son neveu.

Joseph-Marin, aïeul de ce dernier, né à Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine), le 30 germinal an VII (19 avril 1799), fils de Mathurin Chouan et de Thérèse Delourme, marié le 21 juin 1836, à Saint-Mars-la-Brière (Sarthe), à Joséphine-Emée Bailleul⁴¹, ne portait non plus que le nom de CHOUAN.

Mathurin Chouan, né à l'Hermitage (Ille-et-Vilaine), le 15 décembre 1765, de Mathurin et de Julienne Fourel, marié le 1^{er} prairial 1793, à Saint-Gilles, avec Thérèse Delourme, n'avait jamais été connu que sous le nom de CHOUAN. Ni lui, ni ses parents, ni aucun de ses enfants n'y avaient ajouté celui de DE COTTEREAU⁴².

Je m'arrête dans cette évocation rétrospective. Il est positif qu'aucun des ancêtres du jeune Georges Chouan ne porta le nom de DE COTTEREAU, qui ne saurait être le sien que s'ils le lui avaient transmis.

Deuxième question. — Est-il, du moins, le petit fils de Jean Cottereau dit Chouan ?

Pas davantage.

On savait, de source certaine, que Jean Chouan n'a pas laissé d'enfants, qu'il n'avait

³⁶ C'est là une vérité banale, un *Secret de Comédie*. On lit dans celle de l'*Avocat*, par l'académicien Roger (Acte I, scène 2) ces vers qui semblent écrits pour notre espèce :

« De deux époux qu'importe l'alliance,
Si l'enfant ne produit son acte de naissance ?
Or, (et c'est là le point) cet acte existe-t-il ?
Non.. ..
Les registres publics, voilà ce qu'il faut croire. »

³⁷ Registres de l'état civil de Caen.

³⁸ Registres de cette commune.

³⁹ Acte de décès du 10 octobre 1876, à la Mairie du 2^e arrondissement.

⁴⁰ Né à Connerré, le 5 août 1837 ; (Registres de cette commune)

⁴¹ Actes de naissance et de mariage à ces deux dates.

⁴² Renseignements locaux.

même jamais été marié.

Tous les historiens l'avaient dit ; toutes les traditions du pays, tous les souvenirs de sa famille l'attestaient également.

Si Jean, le chef véritable de l'insurrection, eût laissé des enfants, c'est sur eux que les bienfaits de son parti et du gouvernement de la Restauration auraient dû s'accumuler.

Or que dit Puisaye dans ses *Mémoires* ? « La famille Chouan fut presque entièrement détruite en peu de temps ; un seul d'entre eux a survécu ; il est couvert de blessures et est réduit à une extrême indigence depuis que j'ai été hors d'état de lui faire passer des secours. »

Puis voici un acte qui tranche nettement la question. C'est la licitation effectuée au notariat de Saint-Ouen-des-Toits, devant M^e Hervé, les 31 août et 21 octobre 1846, de la métairie des Poiriers, seul immeuble patrimonial de la famille des Cottereau dits Chouan. Cette licitation a lieu entre les dix enfants ou représentants des dix enfants de René Cottereau, mort aux Poiriers le 18 avril précédent. René y est indiqué comme « seul héritier de Jeanne Moyné » (la mère des quatre frères), ce qui prouve incontestablement que les trois autres étaient morts sans postérité. Les dix enfants de René sont issus de deux mariages, le premier avec Jeanne Bridier, celle-la même qui fut sauvée par le dévouement héroïque de son beau-frère. Aucun, d'ailleurs, n'ajoute à son nom le sobriquet de CHOUAN ; aucun n'affiche de prétention aristocratique à la particule ; ce sont de modestes charrons, tisserands, couvreurs. René n'avait point sollicité de titres de noblesse de la Restauration, mais le grade d'officier et une pension. On lui avait refusé le brevet, et accordé une gratification annuelle de 400 francs⁴³. A ces parents prétendus, dont le nom affecte la particule aristocratique, la famille de Jean Cottereau pourrait répondre ce que dit un jour Bellart, je crois, plus haut de cœur que d'extraction, à des gens de grande volée qui, lorsqu'il fut devenu un personnage considérable, se réclamèrent de la ressemblance de leur nom avec le sien pour l'associer à leur noblesse : « Vous vous trompez ; mon père n'était qu'un pauvre charpentier, de condition trop médiocre pour avoir rien de commun avec votre illustre famille. »

Jean Chouan, on ne saurait trop le remarquer, s'appelait en réalité COTTEREAU. Le nom de CHOUAN n'était qu'un sobriquet. Ses descendants, s'il en avait eu, se seraient appelés Cottereau comme lui. Ils n'auraient pu, par une interversion bizarre, faire de leur nom patronymique un sobriquet, et de leur sobriquet un nom patronymique.

Appliquons maintenant à ce point du débat, les documents généalogiques que nous venons de citer.

On pourrait tout d'abord se demander comment cet enfant né en 1863, pourrait être le petit fils — il ne dit pas l'arrière petit fils — d'un homme mort en 1794. Que le fils de Jean Chouan eût eu seulement trois ou quatre ans à cette dernière époque, il en aurait eu soixante-treize au moins en 1863. Il aurait attendu bien tard pour faire lignée !

Petit fils, veut-il dire *arrière petit fils*, sous la plume de M. Georges ? Sa généalogie ne serait pas moins controuvée.

Son arrière grand père ou bisaïeul s'appelait Mathurin et non Jean. Il habitait Saint-Gilles, et non Saint-Ouen-des-Toits. Il était né le 19 avril 1799, cinq ans après la mort de Jean Chouan, avec lequel il est donc impossible de le confondre.

Petit fils signifierait-il *petit fils du petit fils* ? même incompatibilité.

Le trisaïeul de M. Georges s'appelle, lui aussi, Mathurin. Lui aussi demeure bien loin de Saint-Ouen, à l'Hermitage (Ille-et-Vilaine). Enfin, il était né le 15 décembre 1765, deux ans avant la naissance de Jean.

N'étant pas, ne pouvant pas être le descendant direct de Jean Chouan, M. Georges

⁴³ Duchemin, 1^{re} édition, t. II, p, 352.

est-il son neveu ?

Hélas ! cette dernière ressource lui échappe comme toutes les autres.

René Cottereau dit Chouan — et non pas Chouan de Cottereau — n'avait point de fils du nom de Joseph-Marin ni du nom de Mathurin. La licitation du 31 août 1846 l'établit positivement. Les ancêtres de Georges ne peuvent donc se rattacher à lui. Aussi ne figurent-ils point au nombre des colicitants énoncés audit acte.

Tout cela est clair, évident, incontestable ; la démonstration est juridique, mathématique pour ainsi dire.

Il en résulte :

1° Que le prétendu Georges Chouan de Cottereau n'est ni le descendant direct, ni même le neveu de Jean Chouan.

2° Que le Maître a été victime d'une plaisanterie deux fois inconvenante, puisqu'elle touche, tout à la fois, à sa dignité et à la propriété la plus sacrée d'une famille ; plaisanterie aggravée par l'ignorance ou la mauvaise foi de certains journalistes.

3° Que le jeune auteur de cette plaisanterie fera bien, lorsqu'il aura atteint l'âge du complet discernement, de ne jamais contracter d'emprunts ni d'obligations sur la garantie, qui pourrait encore tromper quelques bonnes âmes, de son prétendu nom de CHOUAN DE COTTEREAU et de sa prétendue descendance de Jean Chouan, sous peine de se brouiller avec l'article 405 du Code Pénal, lequel ne plaisante pas et punit même de peines fort sévères, et sous une qualification fort dure, l'emploi de « faux noms » et de « fausses qualités » pour se procurer un crédit imaginaire.
